

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du vendredi 12 juin 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni le vendredi 12 juin 2020 à 20h30 dans la salle de l'ex-commerce « Le Saint Biez », sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents** : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, PRENVEILLE Maryvonne, JORGE Théo, POUSSE Philippe, POTIER Emilie, HERSANT Cindy, POUSSE Vincent, TETU Alexandre, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, ROUSIERE Fabrice, THIERRY William, MORIN Nathalie

Absents excusés :

Absents :

**Secrétaire de séance** : Mr MORIN Mickaël

Ordre du jour :

- 1-Désignation des membres élus du CCAS
- 2-Désignation des délégués au comité syndical du SIAEP de Pontvallain
- 3-Désignation des délégués au syndicat mixte FLAMM
- 4- Désignation des membres des commissions communales
- 5-Désignation du délégué du CNAS
- 6-Désignation des représentants SARTHE HABITAT
- 7-Désignation du représentant du jury du comice agricole cantonal
- 8-Désignation du représentant ATESART
- 9-La commission communale des impôts directs (CCID)
- 10-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- 11- Vote des indemnités du Maire et des adjoints
- 12-Information des décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 13-Droits de préemption urbains
- 14-Questions diverses

### **1-Désignation des membres élus du CCAS**

**Comme le prévoit le code de l'Action Sociale et des Familles dans son article R123-7 le conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ; Cet article prévoit également** : Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées ; Le minimum pouvant être considéré de 4 membres élus et de 4 membres nommés (puisque 4 associations sont consultées afin de proposer des candidatures)

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe à 8 le nombre des membres au conseil d'administration du CCAS (4 élus et 4 nommés);

Le conseil d'administration du conseil d'administration du CCAS de SAINT BIEZ EN BELIN sera donc constitué de :

- Le Maire, Président du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire (par arrêté)

### **Vote des membres élus au sein du conseil municipal**

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin est secret

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures

Madame Prenveille Maryvonne présente sa liste :

Madame Prenveille Maryvonne  
Monsieur Rousière Fabrice  
Madame Guérineau Lucile  
Madame Potier Emilie

Votants : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

La liste présentée par Mme Prenveille Maryvonne a obtenu : 15 (quinze) voix et a obtenu les 4 sièges

Sont élus membres du CCAS :

Madame Prenveille Maryvonne  
Monsieur Rousière Fabrice  
Madame Guérineau Lucile  
Madame Potier Emilie

En ce qui concerne les membres nommés par le Maire, les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF, l'association des retraités, les associations de personnes handicapées ont été informés du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS par voie d'affichage et autres moyens, ainsi que du délai qui ne peut être inférieur à 15 jours dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentant ;

Dès qu'il sera constitué le conseil d'administration du CCAS se réunira pour élire en son sein un vice-président qui le présidera en l'absence du Maire ;  
Les dossiers seront mis en attente jusqu'à cette date.

### **2-Désignation des délégués au comité syndical du SIAEP de Pontvallain**

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués élus par les conseils municipaux dans les conditions fixées par l'article L 5212-7 du CGCT.

Le nombre de délégués pour la commune est de 2 titulaires et 2 suppléants

Considérant qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Votants : 15

Sont élus à l'unanimité

2 titulaires : Mr Bizeray Jean-Claude, Mr Thierry William

2 suppléants : Mr Pousse Philippe, Mr Loiseau Didier

### **3-Désignation des délégués au syndicat mixte FLAMM**

Le syndicat mixte FLAMM est représenté par 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et par 2 délégués ( 1 titulaire et 1 suppléant) par commune membre.

Les délégués représentant la commune sont des membres du conseil municipal.

Considérant qu'il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Votants :15

Sont élus à l'unanimité :

1 titulaire : Mr Bizeray Jean-Claude

1 suppléant : Mr Jorge Théo

### **4-Désignation des membres des commissions communales**

**Le conseil municipal décide de créer certaines commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT) Ces commissions rendent compte de leurs travaux au conseil municipal et ne peuvent émettre que des avis. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.**

#### **Les commissions communales**

**Les finances :** Mr Bizeray Jean-Claude, Mr Morin Mickaël, Mr Becht Jean-Pierre, Mme Hersant Cindy, Mr Têtu Alexandre, Mr Jorge Théo, Mr Loiseau Didier, Mr Rousière Fabrice.

**La voirie :** Mr Becht Jean-Pierre, Mr Têtu Alexandre, Mme Hersant Cindy, Mr Pousse Vincent, Mr Thierry William, Mme Potier Emilie, Mr Loiseau Didier, les employés communaux : Mr Rious Mickaël et Mr Monin Olivier.

**Les bâtiments :** Mr Bizeray Jean-Claude, Mr Morin Mickaël, Mr Becht Jean-Pierre, Mr Rousière Fabrice, Mme Guérineau Lucile, Mme Morin Nathalie, Mr Pousse Philippe, Mr Thierry William.

**La Communication :** Mr Morin Mickaël, Mme Guérineau Lucile, Mme Potier Emilie, Mme Hersant Cindy, Mr Thierry William, Mr Rousière Fabrice.

**Le Fleurissement :** Membres élus : Mr Becht Jean-Pierre, Mme Prenveille Maryvonne, Mr Jorge Théo, Mr Têtu Alexandre, Mr Rousière Fabrice, Membres extérieurs : Mme Guyot Yveline, Mme Bizeray Odile, Mme Drouet Christiane, Mme Thierry Madeleine.

**Commission urbanisme :** Mr Bizeray Jean-Pierre, Mr Becht Jean-Pierre, Mme Prenveille Maryvonne, Mr Têtu Alexandre.

**Affaires scolaires et restaurant scolaire :** Mme Prenveille Maryvonne, Mme Guérineau Lucile, Mme Potier Emilie.

**Aménagement urbain et accessibilité :** tous les membres du conseil municipal

### **5-Désignation du délégué du CNAS**

Les communes adhérentes au CNAS doivent désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

Délégué élu : Mme Prenveille Maryvonne

Délégué agent : Mme Moré Elen

### **6-Désignation des représentants SARTHE HABITAT**

Mr le Maire rappelle que Mr le Maire est représentant de droit (mais qu'il peut déléguer cette représentation), et que le CCAS doit être représenté par un de ses membres,

Considérant qu'il faut désigner au moins 2 représentants (et maximum 4 soit 2 titulaires et 2 suppléants) au sein de SARTHE HABITAT.

Mr BIZERAY Jean-Claude sera représentant titulaire de la Mairie

Mme PRENVEILLE Maryvonne sera représentante titulaire du CCAS.

### **7-Désignation du représentant du jury du comice cantonal**

Le Conseil Municipal valide la désignation de Mr Pousse Vincent comme représentant du Comice agricole cantonal.

### **8-Désignation du représentant ATESART**

Le Conseil Municipal valide la désignation de Mr le Maire Jean-Claude BIZERAY et de Mr THIERRY William comme représentants au sein de l'Assemblée générale et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

### **9-La commission communale des impôts directs (CCID)**

Cette commission a pour rôle la mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base au calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

La commission est composée du Maire, président, et de six commissaires dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune. Des commissaires suppléants sont désignés en nombre identique.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal dans les 2 mois qui suivent les élections municipales et contenant un nombre double de celui à désigner (soit 24 noms).

### **Le conseil municipal décide de proposer :**

→ Mr Morin Mickaël, Mr Becht Jean-Pierre, Mme Prenveille Maryvonne, Mr Jorge Théo, Mr Pousse Philippe, Mme Potier Emilie, Mme Hersant Cindy, Mr Pousse Vincent, Mr Têtu Alexandre, Mme Guérineau Lucile, Mr Loiseau Didier, Mr Rousière Fabrice, Mr Thierry William, Mme Morin Nathalie **(14 membres du conseil municipal)**

→ Mme Guyot Yveline, Mme Porteboeuf Cécilia, Mr Bouillon Loïc, Mr Besnard Jean-Claude, Mr Coutable Marc, Mr Gallot Paul, Mr Pousse Jean-Pierre, Mr Edé Alain **( 8 membres extérieurs au conseil et domiciliés sur la commune**

→ Mr Follenfant Claude **(1 membre extérieur au conseil et domiciliés hors commune)**

## **10-Vote des indemnités du Maire et des adjoints**

Les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints sont fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique et suivant le nombre d'habitants de la commune. Pour avoir une indemnité les adjoints doivent avoir reçu une délégation de fonction de la part du Maire.

Monsieur Bizeray Jean-Claude, Maire, informe le conseil municipal que :

Mr MORIN Mickaël est adjoint délégué à :

- la communication avec la réalisation du bulletin communal et des éditos éventuels, la mise à jour du site internet et des pages d'informations intra-muros
- les relations sociales avec les associations communales, les fêtes et cérémonies
- les bâtiments communaux pour la surveillance et l'entretien

Mr BECHT Jean-Pierre est adjoint délégué à :

- la gestion et l'entretien de la voirie communale (routes et chemins)
- la gestion des espaces verts, le fleurissement, les illuminations et aura en charge le gestion du personnel affecté à ces tâches
- la gestion des réseaux (hors assainissement)

Mme PRENVEILLE Maryvonne est adjointe déléguée à :

- les affaires sociales, CCAS et personnes âgées
- les affaires scolaires
- les affaires périscolaires en lien avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »

## **VOTE de l'indemnité du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mr Bizeray Jean-Claude en date du 12/06/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

proposition au taux de 38% ( de l'indice brut terminal de la Fonction publique )

Votants : 15                      Oui : 15

**avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant de l'indemnité à 38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.**

### **VOTE des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 04/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

proposition au taux de 10.7% (de l'indice brut terminal de la Fonction publique )

Votants : 15                      Oui : 15

**avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités à 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire correspondant au barème ci-dessous :**

### **11-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

La loi de finances pour 2020 a prévu le gel des taux TH en 2020 à hauteur des taux 2019 (rappel taux voté en 2019 : 16.57 %) : les collectivités ne votent pas de taux TH en 2020 mais en percevront tout de même le produit estimé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux et de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti et non-bâti suivants (identiques à l'année 2019) :

Taux de la taxe foncier-bâti :                      27.68%

Taux de la taxe foncier non-bâti :                      46.81%

Le produit assuré des 2 taxes pour l'année 2020 est donc de 121 029€.

### **12-Information des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

1/ renouvellement du contrat de maintenance des installations électriques des cloches et de l'horloge de l'église pour un montant annuel forfaitaire de 171€ HT.

2/ Acquisition d'un certificat de signature électronique Maire infogreffe valable 1 an pour un montant de 142.80€ TTC et d'un certificat électronique télétransmission agent certinomis valable 3 ans pour un montant de 300€ TTC

### **13-Droit de préemption urbains**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté de subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 10/03/2020 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par RNC ZAC des Hunaudières 96 route du Petit Bel Œuvre 72230 RUAUDIN

Concernant un bien propriété bâtie

domicilié 2 route de Chardonneux, 72220 St Biez en Belin

Situé 2 route de Chardonneux à St Biez en Belin, parcelle AA 11, superficie 334 m2.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020 au bénéfice de la commune,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 14/05/2020 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par RNC Route du Mans BP 20007 72220 ECOMMOY

Concernant un bien propriété bâtie

domiciliés 1 impasse du Lavoir, 72220 St Biez en Belin

Situé 1 impasse du Lavoir à St Biez en Belin, parcelle AA 30, superficie 812 m2.

**Questions diverses :** néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Mr MORIN Mickaël